

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° E-2016-44
portant ouverture d'enquête publique relative
à une demande de renouvellement d'autorisation présentée
par la SAS STAP en vue d'exploiter la carrière et ses
installations annexes sur la commune de LIVERNON

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et L 512-2 et R 512-14;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation du 15 juin 2015, présentée par la SAS STAP, en vue d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur la commune de LIVERNON, au lieu dit « Grézals » :
- section G2, parcelles n°335, 336, 338, 340, 348p, 503 et 532p1;
- VU** le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, en date du 12 novembre 2015;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 février 2016 pris en application de l'article R 122-7 paragraphe III du code de l'environnement;
- VU** la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 8 décembre 2015 désignant M. Jean-Louis LASSERRE, ingénieur en électronique au centre d'études de Gramat, demeurant Le Couderc - rue du square - 46500 ALVIGNAC, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique, et Mme Monique SERRES, demeurant Le Batut - 46210 SABADEL LATRONQUIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Considérant** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

Arrête :

ARTICLE 1er - Une enquête publique sera ouverte sur la demande de renouvellement d'autorisation présentée par la SAS STAP, en vue d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur la commune de LIVERNON, au lieu dit « Grézals » :

- section G2, parcelles n°335, 336, 338, 340, 348p, 503 et 532p1.

Cette demande porte sur une production maximale annuelle estimée à 150 000 tonnes et pour une durée d'exploitation de 20 ans.

ARTICLE 2 - Un dossier définissant le projet sera déposé **du 15 mars 2016 au 14 avril 2016 inclus**, au secrétariat de la mairie de LIVERNON, siège de l'enquête. La présente enquête aura une durée d'un mois sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours, décidée par le commissaire-enquêteur. Si le commissaire-enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au Directeur départemental des territoires, au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 5 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de LIVERNON.

ARTICLE 3 – M. Jean-Louis LASSERRE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

Il sera présent au secrétariat de la mairie de LIVERNON :

- mardi 15 mars 2016 de 9h à 12h,
- mercredi 23 mars 2016 de 9h à 12h,
- jeudi 31 mars 2016 de 14h à 17h,
- samedi 9 avril 2016 de 9h à 12h,
- jeudi 14 avril 2016 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement, M. Jean-Louis LASSERRE commissaire-enquêteur titulaire, sera remplacé par Mme Monique SERRES, désignée en tant que commissaire-enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de BRENGUES, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, ESPEDAILLAC et GREZES comprises dans un rayon de 3 km des lieux d'exploitation.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu de situation de l'enquête publique et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 4 ci-dessus.

L'affichage aura lieu à la mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, soit au plus tard le 27 février 2016.

Egalement, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où elle recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'Etat du Lot <http://www.lot.pref.gouv.fr/> ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 6 - L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 27 février 2016, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 - Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L122-1 paragraphe III du code de l'environnement.

Toute information supplémentaire sur le projet peut être demandée à M. Jean-Lou CALMEJANE, Président de la SAS STAP – Le Montet – 46210 MONTET ET BOUXAL.

La décision prise par la Préfète du Lot à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus du projet.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête déposé à la mairie de LIVERNON pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Directeur départemental des territoires dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de LIVERNON, siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra prendre connaissance en mairie et en DDT du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat du Lot: <http://www.lot.pref.gouv.fr/> et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 - Le conseil municipal de la commune de LIVERNON et celui des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 4 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 29 avril 2016.

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Sous-Préfet de FIGEAC, Mmes et MM. les Maires des communes de LIVERNON, BRENGUES, CORN, ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, ESPEDAILLAC et GREZES, et le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées et à la SAS STAP.

Fait à CAHORS, le 10 FEV 2016

La Préfète

Catherine FERRER